

# **MAPECOL**

Revision n. 9

du 13/09/2016 Imprimè le 13/09/2016

Page n. 1/12

# Fiche de données de sécurité

# RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit.

Code: 01497\_CLP\_2016 MAPECOL Dénomination.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Détergent acide solvanté pour décapage des grès poreux et terre cuite. Dénomination supplèmentaire.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Raison Sociale. **KEMIKA SPA** Adresse. Via G. Di Vittorio, 55 Localité et Etat. 15076 OVADA (AL) ITALIE

tel. ++39 0143 80494 - fax. ++39 0143 823068

e-mail info@kemikaspa.com - web www.kemikaspa.com

Courrier de la personne compétente,.

personne chargée de la fiche de données de

sécurité.

servizio.clienti@kemikaspa.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

Pour renseignements urgents s'adresser à.

++39 0143 80494 (8.30-17.30) - ++39 336 688893

Centre Antipoison Hôpital Niguarda - MILAN ++39 02 66101029 -

Centre Antipoison Hôpital F.Vidal PARIS 01 40 05 48 48

# RUBRIQUE 2. Identification des dangers.

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 8 - 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Corrosion cutanée, catégorie 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires

Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

# 2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





# **MAPECOL**

Revision n. 9

du 13/09/2016 Imprimè le 13/09/2016

Page n. 2/12

Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

**P262** Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P280 Porter gants / vêtements de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer

la peau à l'eau / Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient: ACIDE PHOSPORIQUE

Acide sulfonique d'alkylbenzène linéaire (C10-C14)

Alcool ethoxylé

Produit non destiné aux usages prévus par la Dir. 2004/42/CE.

#### 2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

# RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants.

## 3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

## 3.2. Mélanges.

Contenu:

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Identification. Classification 1272/2008 (CLP).

**ACIDE PHOSPORIQUE** 

CAS. 7664-38-2 30 - 35 Skin Corr. 1B H314

CE. 231-633-2

INDEX. 015-011-00-6

N° Reg. 01-2119485924-24-0000 **2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL** 

CAS. 112-34-5 10 - 13 Eye Irrit. 2 H319

CE. 203-961-6

INDEX. 603-096-00-8

N° Reg. 01-2119475104-44-XXXX

2-BUTOXYETHANOL

CAS. 111-76-2 5 - 9 Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute

Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315



# **MAPECOL**

Revision n. 9

du 13/09/2016 Imprimè le 13/09/2016

Page n. 3/12

CE. 203-905-0 INDEX. 603-014-00-0

N° Reg. 01-2119475108-36-XXXX

## **RUBRIQUE 4. Premiers secours.**

## 4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucune information spécifique n`est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit. Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

## 5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Choisir les moyens d'extinction les mieux adaptés à la situation.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Eviter de respirer les produits de combustion.

## 5.3. Conseils aux pompiers.

# ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Bloquer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.



## **MAPECOL**

Revision n. 9

du 13/09/2016 Imprimè le 13/09/2016

Page n. 4/12

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. En cas d'écoulements élevés utiliser un aspirateur antidétonant. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

# RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

# RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

Le produit utilisé en solution aux concentrations indiquées sur la fiche technique et etiquette n'est pas classifié corrosif et il n'implique pas l'utilisation de Dispositifs de Protection Individuelle au-dessous indiqués. De toute façon, pour les solutions on conseille l'utilisation de gants de protection de catégorie I (Dir. 89/686/CE et Norme EN 374) en latex, PVC ou similaires et lunettes de protection. Les Dispositifs de Protection individuels indiqués à la Section 8.2 se réfèrent à la manipulation du produit pur.

## 8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en
		España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
EU	OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE;
		Directive 2000/39/CE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2014

TLV-ACGIH ACGIH 2014

	ACIDE PHOSPORIQUE						
	Valeur limite de seuil.						
	Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		
			mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
ı	AGW	DEU	2		4		INHALA.
	MAK	DEU	2		4		INHALA.
	VLA	ESP	1		2		
	VLEP	FRA	1	0,2	2	0,5	



# **MAPECOL**

Revision n. 9

du 13/09/2016 Imprimè le 13/09/2016

Page n. 5/12

WEL	GBR	1	2
GVI	HRV	1	2
VLEP	ITA	1	2
OEL	EU	1	2
TLV-ACGIH		1	3

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTH	ANOL						
Valeur limite de seuil.							
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	67	10	100,5	15		
MAK	DEU	67	10	100,5	15		
VLA	ESP	67,5	10	101,2	15		
VLEP	ITA	67,5	10	101,2	15		
OEL	EU	67,5	10	101,2	15		
TLV-ACGIH		66	10				

2-BUTOXYETHANOL							
Valeur limite de seuil. Type	état	TWA/8h		STEL/15min			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	49	10	196	40	PEAU.	
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU.	
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU.	
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU.	
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU.	
GVI	HRV	98	20	246	50	PEAU.	
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU.	
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU.	
TLV-ACGIH		97	20				

Same -
--------

Niveau dérivé sans effet -	DNEL / DMEL							
	Effets sur les consommateur s.				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.			VND	3,2 mg/kg			VND	75 mg/kg
Inhalation.	123 mg/m3	VND	VND	49 mg/m3			VND	20 mg/kg
Dermique.			VND	38 mg/kg				

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

# 8.2. Contrôles de l'exposition.

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.



# **MAPECOL**

Revision n. 9

du 13/09/2016 Imprimè le 13/09/2016

Page n. 6/12

Verifier la disponibilité d'eau pour un rinçage rapide dans le lieu de travail.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (Norme EN 374)

#### PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III ((réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

En cas de travases de récipientes situés en haut il est conseillé de porter visière avec capuche ou une visière de protection avec lunettes hermétiques.

## PROTECTION RESPIRATOIRE

Éviter l'inhalation de vapeurs. Utiliser dans un endroit bien ventilé.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d`appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

# RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques.

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique liquide Couleur iaune Odeur inodore Non disponible. Seuil olfactif. < 1 Point de fusion ou de congélation. = 0 °C. Point initial d'ébullition. = 100 °C. Intervalle d'ébullition. Non disponible. Point d'éclair. Comme l'eau. Vitesse d'évaporation Non disponible. Inflammabilité de solides et gaz Non inflammable Limite infer.d'inflammab. Non inflammable Limite super.d'inflammab. Non inflammable Limite infer.d'explosion. Non explosif Non explosif Limite super.d'explosion. Pression de vapeur. Comme l'eau. Densité de la vapeur Comme l'eau Densité relative. 1.217

Solubilité soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau
Température d'auto-inflammabilité. Comme l'eau
Température de décomposition. Comme l'eau
Viscosité Comme l'eau
Propriétés explosives non explosif
Propriétés comburantes non comburant

## 9.2. Autres informations.

VOC (Directive 2010/75/CE): 0 VOC (carbone volatil): 0

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité.

## 10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

## ACIDE PHOSPORIQUE

Se décompose à une température supérieure à 200°C/392°F.

# **Cem Co**SPA

## **KEMIKA SPA**

# **MAPECOL**

Revision n. 9

du 13/09/2016 Imprimè le 13/09/2016

Page n. 7/12

#### 2-BUTOXYETHANOL

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

## 10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

#### ACIDE PHOSPORIQUE

Risque d'explosion au contact de: nitrométhane.Peut réagir dangereusement avec: alcalis,sodium bore hydrure.

## 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut réagir avec: substances oxydantes.Peut former des peroxydes avec: oxygène.Dégage de l'hydrogène au contact de: aluminium.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

#### 2-BUTOXYETHANOL

Peut réagir dangereusement avec: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes avec: air.

#### 10.4. Conditions à éviter.

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

## 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Éviter l'exposition à: air.

## 2-BUTOXYETHANOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

## 10.5. Matières incompatibles.

# ACIDE PHOSPORIQUE

Incompatible avec: métaux, alcalis forts, aldéhydes, sulfures organiques, peroxydes.

# 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux.

## ACIDE PHOSPORIQUE

Peut dégager: oxydes de phosphore.

## 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut dégager: hydrogène.

## 2-BUTOXYETHANOL

Peut dégager: hydrogène.

# **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques.**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

TOXICITÉ AIGUË.

LC50 (Inhalation - vapeurs) du mélange:272,615 mg/l

LC50 (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: Non classé (aucun composant important).



# **MAPECOL**

Revision n. 9

du 13/09/2016 Imprimè le 13/09/2016

Page n. 8/12

LD50 (Oral) du mélange:79500,721 mg/kg LD50 (Dermal) du mélange:13630,731 mg/kg

ACIDE PHOSPORIQUE LD50 (Or.).1530 mg/kg Rat LD50 (Der).2740 mg/kg Rabbit LC50 (lnh).> 0,85 mg/l/1h Rat

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL LD50 (Or.).3384 mg/kg Rat LD50 (Der).2700 mg/kg Rabbit

2-BUTOXYETHANOL LD50 (Or.).615 mg/kg Rat LD50 (Der).405 mg/kg Rabbit LC50 (lnh).2,2 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE.

Corrosif pour la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE.

Provoque des lésions oculaires graves.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCÉROGÉNICITÉ.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger. TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DANGER PAR ASPIRATION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

# **RUBRIQUE 12. Informations écologiques.**

## 12.1. Toxicité.

Acide sulfonique d'alkylbenzène linéaire (C10-C14)

LC50 - Poissons.

> 1 mg/l/96h Pesci

EC50 - Crustacés. > 1 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes > 1 mg/l/72h Alghe

Aquatiques.

# 12.2. Persistance et dégradabilité.

ACIDE PHOSPORIQUE

Solubilité dans l'eau. > 850000 mg/l

Biodégradabilité : Données non Disponible.

**BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL** 

Solubilité dans l'eau. 1000 - 10000 mg/l

Rapidement Biodégradable.

2-BUTOXYETHANOL

Solubilité dans l'eau. 1000 - 10000 mg/l



# **MAPECOL**

Revision n. 9

du 13/09/2016 Imprimè le 13/09/2016

Page n. 9/12

Rapidement Biodégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau. 1

2-BUTOXYETHANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau. 0,81

12.4. Mobilité dans le sol.

Informations non disponibles.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

#### 12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination.

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport.**

## 14.1. Numéro ONU.

ADR / RID, IMDG, 3264

IATA:

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.

ADR / RID: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (phosphoric acid) MIXTURE IMDG: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (phosphoric acid) MIXTURE IATA: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (phosphoric acid) MIXTURE

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8





# **MAPECOL**

Revision n. 9

du 13/09/2016 Imprimè le 13/09/2016

Page n. 10/12

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe	d'emballage.
--------------	--------------

ADR / RID, IMDG, IATA: Ш

14.5. Dangers pour l'environnement.

ADR / RID: NO IMDG: NO IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

ADR / RID: HIN - Kemler: 80 Quantités Limitées: - Code de restriction en tunnels: -

Special Provision: 274

IMDG: EMS: F-A, S-B

IATA: Quantitè maximale: - Mode d'emballage: -

Pass.: Quantitè maximale: - Mode d'emballage: -

Quantités Limitées: -

Instructions particulières:

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC.

Informations non pertinentes.

# RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.

Point. 3

Substances contenues.

Point. 55 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL N° Reg.: 01-2119475104-44-XXXX

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune.

# **Cem Co**SPA

# **KEMIKA SPA**

# **MAPECOL**

Revision n. 9

du 13/09/2016 Imprimè le 13/09/2016

Page n. 11/12

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

## **RUBRIQUE 16. Autres informations.**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4Toxicité aiguë, catégorie 4Skin Corr. 1BCorrosion cutanée, catégorie 1BSkin Corr. 1CCorrosion cutanée, catégorie 1CEye Dam. 1Lésions oculaires graves, catégorie 1

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

## LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d`exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile



# **MAPECOL**

Revision n. 9

du 13/09/2016 Imprimè le 13/09/2016

Page n. 12/12

- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

## **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (l'Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes:

08 / 10 / 16.